### **ANNEXES**



- 01 Composition du dossier d'enquête publique
- 02 Insertions dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête publique
- 03 Certificats d'affichage
- 04 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du pétitionnaire
- 05 Extrait des registres des délibérations des communes de :
  - Caupenne d'Armagnac
  - Magnan
  - Perchede

### COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

# <u>Pièce 1- Demande d'autorisation environnementale – Description du projet (12 pages)</u>:

Les stockages gaz en aquifère

Le stockage d'Izaute

Le stockage d'Izaute se situe dans le département du Gers (région Occitanie) sur les cantons de

Laujuzan et Caupenne d'Armagnac (Figure 2).

Rôle du futur puits I ZA23 dans le dispositif d'exploitation du stockage d'Izaute

Contexte réglementaire

Récapitulatif des rubriques impactées

Programme prévisionnel des travaux de réalisation du puits

# <u>Pièce 2- Demande d'autorisation environnementale – Note de Présentation non technique (30 pages)</u>

Introduction

Cadre général et contexte des travaux prévus

Les stockages gaz en aquifère

Le stockage d'Izaute

Le stockage d'Izaute se situe dans le département du Gers (région Occitanie) sur les cantons de Laujuzan et Caupenne d'Armagnac (Figure 3).

Rôle du futur puits I ZA23

Contexte réglementaire

Programme prévisionnel des travaux de réalisation du puit

Description des travaux prévus pour le projet IZA23

Les contraintes d'implantation

Désignation des réservoirs

Architecture et équipement de l'ouvrage

Caractéristiques des formations traversées et cotes prévisionnelles

Coupe lithostratigraphique prévisionnelle

Température prévue dans l'ouvrage

Pression attendue en cours de forage

Description des opérations du projet de forage

Aménagement de la plateforme

Transport et montage de l'appareil de f orage

Caractéristiques e t f onction des équipements d e f orage

L'appareil de forage et son fonctionnement

Les équipes de travail

Le programme de forage et de complétion

Phase 1 7" 1 /2 2 2

Phase 1 2" 1 /4 2 2

Phase 8 " 1 /2 2 2

Complétion

Trajectoire du puits

Le programme de boue

La surveillance géologique en forage

Le programme de diagraphies différées

Supervision des opérations de cimentation des cuvelages

Description synthétique des méthodes d'exploitation

Exposé général des méthodes d'exploitation

#### Pièce 3 - Demande d'autorisation environnementale – Plans

Carte de situation 1/25000

Forage IZA 23 plan 1/200

### <u>Pièce 4 - Demande d'autorisation environnementale – Justificatif de maîtrise</u> foncière

Vue satellite parcelles concernées

Plan cadastral

Tableau de désignation des propriétés et liste des titulaires de droit moral

# <u>Pièce 5- Demande d'autorisation environnementale – Résumé non technique de l'évaluation environnementale du projet de réalisation du forage (56 pages)</u>

#### 1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

#### 2. PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET

PRESENTATION DU SITE

SURVEILLANCE ET EXPLOITATION

PRESENTATION DU PROJET DE FORAGE ET D'EXPLOITATION D'IZA23 REMISE EN ETAT

## 3. RAISON DU CHOIX DU PROJET ET JUSTIFICATION DE LA SOLUTION PROPOSEE

ASSURER UN APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL

PREEXISTENCE DU SITE

CONTRAINTE GEOGRAPHIQUE LIE AU PPRT

# 4. COMPATIBILITE AVEC LES REGLES D'URBANISME ET LES DOCUMENTS CADRES

#### 5. ETAT INITIAL, EFFETS POTENTIELS ET MESURES ASSOCIEES

SEOUENCE ERC ET IMPACTS RESIDUELS

ENVIRONNEMENT DE SURFACE

ENVIRONNEMENT DE SUBSURFACE

# 6. VULNERABILITE DU PROJET FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

### 7. VULNERABILITE FACE AUX RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES

**MAJEURS** 

### 8. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

## 9. EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN OEUVRE

#### **DU PROJET**

- 10. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE DE L'ISDND
- 11. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES
- 12. ANALYSE DES METHODES ET REDACTEURS DES DOCUMENTS
- 13. CONCLUSIONS

#### LISTE DES FIGURES

FIGURE 1: LOCALISATION IGN DU SITE

FIGURE 2 : PUITS DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE DES STOCKAGES

**EN AQUIFERE** 

FIGURE 3: IMPLANTATION DES 25 PUITS AU SEIN DU PERIMETRE DE

STOCKAGE D'IZAUTE

FIGURE 4: PROJET D'IMPLANTATION DU RIG

FIGURE 5: NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL DE LA COMMUNE ET AU

DROIT DU PERIMETRE DU CENTRE DE

**STOCKAGE** 

FIGURE 6: RESEAU HYDROGRAPHIQUE AUX ALENTOURS DU SITE

FIGURE 7 : LOCALISATION DES RESEAUX ROUTIERS AUX ALENTOURS

**DU SITE** 

FIGURE 8: LOCALISATION DES HABITATIONS RIVERAINES

FIGURE 9 : ILLUSTRATION DES MONUMENTS HISTORIQUES DANS L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

FIGURE 10 : LOCALISATION DU NID OBSERVE EN 2021 SUR LE PLAN GENERAL DU SITE

FIGURE 11: AUTRES CLUSTERS ET ZONES FAVORABLES A L'ESPECE

FIGURE 12: CARTE ET COUPE GEOLOGIQUES DES AQUIFERES

SUPERFICIELS AUTOUR D'IZAUTE

FIGURE 13 : USAGES DE L'EAU PRELEVEE DANS LA NAPPE EOCENE

#### LISTE DES PHOTOGRAPHIES

PHOTOGRAPHIE 1: PRESENTATION DE L'APPAREIL SMP104

PHOTOGRAPHIE 2: FEMELLE COUVANT AU NID ET 4 OEUFS OBSERVES

SUR SITE (LE 19/05/2021)

## <u>-Demande d'autorisation environnementale – Evaluation environnementale du</u> projet de réalisation du forage (195 pages annexes non comprises)

### PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

- 1. CADRAGE REGLEMENTAIRE
- 1.1. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
- 1.2. LOI SUR L'EAU
- 2. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION
- 2.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET
- 2.2. MISE EN CONTEXTE

- 2.3. DESCRIPTION DU SITE EXISTANT D'IZAUTE
- 3. APPRECIATION DES ENJEUX
- 4. ENVIRONNEMENT DE SURFACE
- 4.1. CLIMAT ET GAZ A EFFET DE SERRE
- 4.2. OCCUPATION DU SOL
- 4.3. GEOLOGIE DE SURFACE ET PEDOLOGIE
- 4.4. HYDROLOGIE DE SURFACE
- 4.5. QUALITE DE L'AIR
- 4.6. ENERGIE
- 4.7. ACCESSIBILITE ET TRANSPORTS
- 4.8. EMISSIONS SONORES ET VIBRATIONS
- 4.9. GESTION DES DECHETS
- 4.10. URBANISME
- 4.11. ENVIRONNEMENT HUMAIN
- 4.12. PAYSAGE ET PATRIMOINE
- 4.13. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- 4.14. ECOLOGIE

#### 5. ENVIRONNEMENT DE SUBSURFACE

- 5.1. LE CADRE GEOLOGIQUE SIMPLIFIE DU STOCKAGE DE GAZ D'IZAUTE
- 5.2. L'HYDROGEOLOGIE DU TERRITOIRE
- 6. SYNTHESE DES ENJEUX ET DES SENSIBILITES

### DEUXIEME PARTIE: PRESENTATION DU PROJET ET COMPATIBILITE 1. DESCRIPTION DU PROJET

- 1.1. LES CONTRAINTES GEOLOGIQUES D'IMPLANTATION
- 1.2. ARCHITECTURE ET EQUIPEMENT DE L'OUVRAGE
- 1.3. CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS TRAVERSEES ET COTES PREVISIONNELLES
- 1.4. DESCRIPTION DES OPERATIONS DE FORAGE
- 1.5. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES METHODES D'EXPLOITATION DU PUITS IZA23

## 2. RAISON DU CHOIX DU PROJET ET JUSTIFICATION DE LA SOLUTION PROPOSEE

- 2.1. ASSURER UN APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL
- 2.2. PREEXISTENCE DU SITE
- 2.3. CONTRAINTE GEOGRAPHIQUE LIE AU PPRT

#### 3. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

- 3.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA CARTE COMMUNALE DE LAUJUZAN
- 3.2. COMPATIBILITE AVEC LE PPRT
- 3.3. COMPATIBILITE AVEC LE PGRI
- 3.4. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE DU BASSIN ADOUR-GARONNE
- 3.5. SAGE MIDOUZE
- 3.6. SRADDET

#### TROISIEME PARTIE: IMPACTS DU PROJET

#### 1. INTRODUCTION A L'EVALUATION DES IMPACTS

- 1.1. EVALUATION DES EFFETS
- 1.2. DEFINITION DES MESURES

#### 2. EFFETS ET MESURES VIS-A-VIS DES ENJEUX DE SURFACE

- 2.1. CLIMAT ET GAZ A EFFET DE SERRE
- 2.2. OCCUPATION DU SOL
- 2.3. GEOLOGIE DE SURFACE ET PEDOLOGIE
- 2.4. HYDROLOGIE DE SURFACE
- 2.5. OUALITE DE L'AIR
- 2.6. ENERGIE
- 2.7. ACCESSIBILITE ET TRANSPORTS
- 2.8. EMISSIONS SONORES ET VIBRATIONS
- 2.9. GESTION DES DECHETS
- 2.10. URBANISME
- 2.11. ENVIRONNEMENT HUMAIN
- 2.12. PAYSAGE ET PATRIMONIAL
- 2.13. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- 2.14. ECOLOGIE

#### 3. EFFETS SUR LES EAUX SOUTERRAINES

- 3.1. IMPACTS DU STOCKAGE D'IZAUTE LIES AUX VARIATIONS DE PRESSION DANS LA NAPPE EOCENE
- 3.2. TYPOLOGIE DES IMPACTS POTENTIELS DU STOCKAGE D'IZAUTE SUR LA QUALITE DES EAUX
- 3.3. IMPACTS DES TRAVAUX DE FORAGE SUR LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES
- 3.4. MESURES PRISES A IZAUTE EN PHASE TRAVAUX ET EXPLOITATION POUR EVITER LES RISQUES
- PRESENTS OU FUTURS D'ALTERATION DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

#### 4. INTERACTIONS DES DIFFERENTS FACTEURS

# 5. VULNERABILITE DU PROJET FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- 5.1. GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'EVOLUTION DU CLIMAT (GIEC)
- 5.2. EFFETS POTENTIELS ET RISQUES FUTURS LIES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
- 5.3. VULNERABILITE DU PROJET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

# 6. VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES D'ACCIDENTS OU CATASTROPHES MAJEURS

- 6.1. CONTEXTE
- 6.2. RISQUE MAJEURS IDENTIFIES A L'ECHELLE NATIONALE
- 6.3. RISQUES MAJEURS IDENTIFIES A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

#### 7. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

- 7.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE
- 7.2. NOTIONS D'EFFETS CUMULES

#### 7.3. RECENSEMENT DES PROJETS

## 8. EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

- 8.1. CONTEXTE ET PRESENTATION DU SCENARIO DE REFERENCE
- 8.2. INTERET DU PROJET
- 8.3. EVOLUTION PROBABLE DU SITE
- 8.4. EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT
- 9. REMISE EN ETAT DU SITE
- 9.1. RESPECT DES CONDITIONS TECHNIQUES D'ABANDON ET DES OBLIGATIONS DE REMISE EN ETAT ..
- 9.2. COUTS DE BOUCHAGE ET DE REMISE EN ETAT

#### **QUATRIEME PARTIE: EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES**

- 1. CONTEXTE DE L'ETUDE
- 2. INVENTAIRE DES EMISSIONS LIEES AUX ACTIVITES, VOIES DE TRANSFERT ET

#### **CIBLES 187**

- 2.1. RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES
- 2.2. CARACTERISATION DES SOURCES
- 3. CONCLUSION

## CINQUIEME PARTIE : ANALYSE DES METHODES ET REDACTEURS DU DOCUMENT

- 1. REDACTEURS DU DOCUMENT ET DIFFICULTES RENCONTREES
- 1.1. REDACTEURS DU DOCUMENT
- 1.2. DIFFICULTES RENCONTREES AU COURS DE L'ETUDE
- 2. ANALYSE DES METHODES

#### LISTE DES FIGURES

FIGURE 1: LOCALISATION IGN DU SITE

FIGURE 2 : LE STOCKAGE A L'INTERFACE APPROVISIONNEMENTS – CONSOMMATION

FIGURE 3: SCHEMA DE PRINCIPE DES STOCKAGES EN AQUIFERE

FIGURE 4: FONCTIONNEMENT DES FORAGES ET DU STOCKAGE EN

FIGURE 5 : PUITS DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE DES STOCKAGES EN

FIGURE 6 : LOCALISATION IGN DU SITE ET DESCRIPTION DES PERIMETRES

FIGURE 7: SCHEMA DE PRINCIPE DU STOCKAGE D'IZAUTE

FIGURE 8: SCHEMA DE PRINCIPE D'UN PUITS D'EXPLOITATION

FIGURE 9 : IMPLANTATION DES 25 PUITS AU SEIN DU PERIMETRE DE STOCKAGE D'IZAUTE

FIGURE 10 : TEMPERATURES MOYENNES ANNUELLES A LA STATION METEO DE MONT-DE-MARSAN

FIGURE 11: TAUX D'ENSOLEILLEMENT MOYEN ANNUEL EN FRANCE

FIGURE 12: PRECIPITATIONS MOYENNES ANNUELLES EN MM A LA

STATION METEO DE MONT-DE-MARSAN

FIGURE 13: ROSE DES VENTS

FIGURE 14: OCCUPATION DU SOL AUX ALENTOURS DU SITE

FIGURE 15: NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL DE LA COMMUNE ET AU

DROIT DU PERIMETRE DU CENTRE DE

**STOCKAGE** 

FIGURE 16: EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE CONCERNANT LE SITE

FIGURE 17: RESEAU HYDROGRAPHIQUE AUX ALENTOURS DU SITE

FIGURE 18: RESEAU HYDROGRAPHIQUE AUX ALENTOURS DU SITE

FIGURE 19 : SCHEMA DU TRAITEMENT DES EAUX DU CENTRE DE

STOCKAGE D'IZAUTE

FIGURE 20 : SITUATION DU DEPARTEMENT DU GERS, AU NIVEAU DE LA STATION DE PEYRUSSE VIEILLE PAR

RAPPORT A LA REGLEMENTATION

FIGURE 21: EVOLUTION ANNUELLE DES EMISSIONS DE POLLUANTS

DANS L'AIR AU SEIN DU DEPARTEMENT DU

GERS PAR RAPPORT A LA REGION OCCITANIE

FIGURE 22 : SOURCES DES EMISSIONS DE POLLUTION ANNUELLE DANS LE DEPARTEMENT DU GERS

FIGURE 23: REPARTITION SECTORIELLE DE LA CONSOMMATION

D'ENERGIE ET MIX ENERGETIQUE DE LA

CONSOMMATION FINALE EN OCCITANIE

FIGURE 24 : MIX ENERGETIQUE DU RESIDENTIEL/TERTIAIRE EN OCCITANIE

FIGURE 25: PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE EN OCCITANIE

FIGURE 26 : EVOLUTION DES CAPACITES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLES

FIGURE 27 : LOCALISATION DES RESEAUX ROUTIERS AUX ALENTOURS DU SITE

FIGURE 28: ECHELLE DE GENES LIEES AU BRUIT

FIGURE 29 : VALEURS D'EMERGENCE ET NIVEAUX ACOUSTIQUES A RESPECTER

FIGURE 30: LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

FIGURE 31 : REPARTITION DES MISSIONS ENTRE TRIGONE ET SES PRESTATAIRES

FIGURE 32 : ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE DE LAUJUZAN

FIGURE 33 : REPARTITION DEMOGRAPHIQUE PAR TRANCHES D'AGE DE LA COMMUNE DE LAUJUZAN ET DES

TERRITOIRES DANS LESQUELS ELLE PREND PLACE

FIGURE 34 : CATEGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS DE LA COMMUNE DE LAUJUZAN ET DES TERRITOIRES DANS

LESQUELS ELLE S'INSERE

FIGURE 35: REPARTITION DES POSTES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

RECENSES DANS LES TERRITOIRES DANS

LESQUELS S'INSERE LA COMMUNE DE LAUJUZAN

FIGURE 36: LOCALISATION DES ETABLISSEMENTS SENSIBLES ET

INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES

FIGURE 37: LOCALISATION DES HABITATIONS RIVERAINES

FIGURE 38 : ENTITÉS ET SOUS-ENTITÉS PAYSAGÈRES DU GERS

FIGURE 39: ILLUSTRATION PAYSAGERE DU BAS-ARMAGNAC

FIGURE 40 : VALLEE DE LA MIDOUR ET DE LA DOUZE, LE COEUR DU BASARMAGNAC

FIGURE 41: COUPE AB: SUD-OUEST / NORD-EST

FIGURE 42: COUPE A'B': NORD-OUEST / SUD-EST

FIGURE 43: CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE DU PROJET

FIGURE 44 : ILLUSTRATION DES MONUMENTS HISTORIQUES DANS

L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

FIGURE 45: PATRIMOINE HISTORIQUE PROTEGE

FIGURE 46 : RISQUE D'INONDATION PAR REMONTEES DE NAPPE AUX ALENTOURS DU SITE

FIGURE 47: RISQUE GONFLEMENT-RETRAIT DES ARGILES

FIGURE 48 : ZONAGE SISMIQUE DE LA FRANCE

FIGURE 49: ICPE ET SITES ET SOLS POLLUES A PROXIMITE DU PROJET

FIGURE 50 : TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSE SUR LA COMMUNE DE LAUJUZAN

FIGURE 51 : ZONAGE ZNIEFF ET NATURA 2000 AUTOUR DU CENTRE DE STOCKAGE D'IZAUTE

FIGURE 52: LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE

FIGURE 53 : PARCELLE EN PRAIRIE (ENVIRON : 600 M2)

FIGURE 54 : LOCALISATION DU NID OBSERVE EN 2021 SUR LE PLAN GENERAL DU SITE

FIGURE 55: SCHEMA DE PRINCIPE DES STOCKAGES EN AQUIFERE

FIGURE 56: COUPE GEOLOGIQUE SCHEMATIQUE DE L'AQUITAINE SUD

FIGURE 57: CARTE ET COUPE GEOLOGIQUES DES AQUIFERES

SUPERFICIELS AUTOUR D'IZAUTE

FIGURE 58 : LOCALISATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE ET DES PERIMETRES DE PROTECTION ASSOCIES

DANS LES AQUIFERES DE SURFACE

FIGURE 59 : EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU PRELEVES DANS LA NAPPE EOCENE

FIGURE 60: USAGES DE L'EAU PRELEVEE DANS LA NAPPE EOCENE

FIGURE 61 : SAGE MIDOUZE DANS LE BASSIN DE L'ADOUR

FIGURE 62 : POSITION DE LA CIBLE DU PUITS IZA 23D AU TOIT DU RESERVOIR (ISOBATHES DES SIM)

FIGURE 63: SCHEMA DE PRINCIPE D'UN PUITS D'EXPLOITATION

FIGURE 64: PROJET D'IMPLANTATION DU RIG

FIGURE 65 : ZONE D'EFFET DU PERIMETRE DE STOCKAGE ACTUEL ET IMPLANTATION DU PROJET

FIGURE 66 : TERRITOIRES A RISQUES IMPORTANTS D'INONDATION A PROXIMITE DU SITE

FIGURE 67 : ZONE DE CHANTIER ET SURFACES SOLLICITEES PENDANT CETTE PHASE \*

FIGURE 68: PRINCIPE DE CIRCULATION ARRETE PAR TEREGA

FIGURE 69 : PHASAGE DU CHANTIER ET EMPRISE NECESSAIRE AU PROJET

FIGURE 70 : PROJET SURFACES IMPACTEES ET SURFACES FAVORABLES AU PETIT-GRAVELOT

FIGURE 71 : ILLUSTRATION DE ZONES FAVORABLES AU PETIT-GRAVELOT AUTOUR D'IZAUTE

FIGURE 72 : AUTRES CLUSTERS ET ZONES FAVORABLES A L'ESPECE

FIGURE 73 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UN STOCKAGE EN AQUIFERE

FIGURE 74 : HYPOTHESE D'UNE MIGRATION DU GAZ PAR CIMENTATION DEFECTUEUSE DEPUIS LE RESERVOIR

**EOCENE** 

FIGURE 75: PRINCIPE DE MONITORING DES STOCKAGES

FIGURE 76: INCIDENCES ATTRIBUEES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

FIGURE 77: SCHEMA GLOBAL D'EXPOSITION

#### LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : CARACTERISTIQUES DU STOCKAGE SOUTERRAIN D'IZAUTE TABLEAU 2 : STATISTIQUES D'OCCUPATION DU SOL REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

TABLEAU 3 : STATISTIQUES D'OCCUPATION DU SOL DE LA COMMUNE ET AU DROIT DU PERIMETRE DU CENTRE DE STOCKAGE

TABLEAU 4: DEBIT MENSUEL DE L'IZAUTE A MONLEZUN-D'ARMAGNAC

TABLEAU 5: DEBIT MENSUEL DU MIDOUR A LAUJUZAN

TABLEAU 6 : DEBIT MENSUEL DE LA MIDOUZE A CAMPAGNE

TABLEAU 7 : OBJECTIFS DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES MASSES D'EAU

TABLEAU 8 : RESULTATS DE LA CAMPAGNE D'ANALYSE DES EAUX SUPERFICIELLES DU 20 AVRIL 2020

TABLEAU 9: PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE (EN TWH)

TABLEAU 10 : RESULTATS DES NIVEAUX SONORES RESIDUELS AU POINT A EN ZER

TABLEAU 11 : MESURES DE BRUIT EN LIMITES DE PROPRIETE (DB(A)) EN PERIODES DIURNE ET NOCTURNE

TABLEAU 12 : MESURES DE BRUIT EN ZER (DB(A)) EN PERIODES DIURNE ET NOCTURNE

TABLEAU 13: HISTORIQUE DE LA POPULATION DEPUIS 1968

TABLEAU 14: POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE

TABLEAU 15 : DONNEES SUR L'AGRICULTURE ET LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LA COMMUNE DE

LAUJUZAN ET DANS LE DEPARTEMENT DU GERS

TABLEAU 16: AOP-AOC ET IGP RECENSES

TABLEAU 17 : LISTES DES MONUMENTS HISTORIQUES AUX ABORDS DU PERIMETRE DU CENTRE DE STOCKAGE

TABLEAU 18 : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES RECENSES SUR LA COMMUNE DE LAUJUZAN

TABLEAU 19 : ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE PRIS SUR LA COMMUNE DE LAUJUZAN

TABLEAU 20 : LISTE DES SITES INDUSTRIELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LAUJUZAN

TABLEAU 21 : INVENTAIRE DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX AUTOUR DU CENTRE DE STOCKAGE D'IZAUTE TABLEAU 22 : PERIODES DE PROSPECTION ET CONDITIONS METEOROLOGIQUES OBSERVEES

TABLEAU 23 : ESPECES INVENTORIES

TABLEAU 24: STATUT DE PROTECTION DU PETIT GRAVELOT

TABLEAU 25: PERIODE SENSIBLE DU PETIT GRAVELOT

TABLEAU 26 : INVENTAIRE DU GRAVELOT ET NIDIFICATION POTENTIELLE

TABLEAU 27 : TABLEAU DES OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

TABLEAU 28 : COUPE LITHOSTRATIGRAPHIQUE PREVISIONNELLE DU FORAGE

TABLEAU 29 : RECAPITULATIF DES OPERATIONS DE TRANSPORT POUR LA TOTALITE D'UN CHANTIER DE FORAGE

TABLEAU 30: COMPOSANTS EVENTUELS DES BOUES DE FORAGE

TABLEAU 31 : PRESENTATION DES ORIENTATIONS ET DES DISPOSITIONS DU SDAGE ADOUR-GARONNE ET

COMPATIBILITE DU PROJET

TABLEAU 32 : PRESENTATION DES REGLES DU SAGE MIDOUZE ET COMPATIBILITE DU PROJET

TABLEAU 33: ORGANISATION DU SRADDET

TABLEAU 34: ORGANISATION DU SRADDET

TABLEAU 35 : PHASE TRAVAUX - PRINCIPAUX TYPES DE DECHETS SUSCEPTIBLES D'ETRE GENERES

TABLEAU 36 : SURFACE IMPACTEE AU REGARD DES SURFACES DISPONIBLES POUR LE PETIT-GRAVELOT

TABLEAU 37 : PUITS DU RESEAU DE SURVEILLANCE DES AQUIFERES D'IZAUTE ET LUSSAGNET

TABLEAU 38 : RECAPITULATIF DES PRECAUTIONS PRISES EN FONCTION DE LA TYPOLOGIE DES IMPACTS

**POTENTIELS** 

TABLEAU 39 : SYNTHESE DE LA VULNERABILITE DU PROJET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

TABLEAU 40 : LISTE DES RISQUES MAJEURS RECENSES EN FRANCE TABLEAU 41 : CLASSEMENT DE L'INCIDENT A LA CATASTROPHE

**MAJEURE** 

TABLEAU 42 : RISQUES MAJEURS IDENTIFIES DANS LE DEPARTEMENT DU GERS

### TABLEAU 43 : TABLEAU DE SYNTHESE DU RISQUE SANITAIRE POTENTIEL VIA LES EAUX

#### LISTE DES PHOTOGRAPHIES

PHOTOGRAPHIE 1: PETIT-GRAVELOT - CHARADRIUS DUBIUS - SITE

D'IZAUTE, 2020-2021

PHOTOGRAPHIE 2: FEMELLE COUVANT AU NID ET 4 OEUFS OBSERVES

SUR SITE (LE 19/05/2021)

PHOTOGRAPHIE 3: LOCALISATION DU NID OBSERVE EN 2021

PHOTOGRAPHIE 4: ECLAIRAGE DE L'INSTALLATION DE FORAGE EN

PERIODE NOCTURNE

PHOTOGRAPHIE 5: PRESENTATION DE L'APPAREIL SMP104

## <u>Pièce 6 - Demande d'autorisation environnementale – Etude de dangers - révision</u> 3 / août 2021 (195 pages annexes non comprises)

#### 1. RESUME NON TECHNIQUE

- 1.1. Présentation sommaire de l'activité du groupe
- 1.2. Présentation du contexte du dossier
- 1.3. Présentation du site d'Izaute
- 1.3.1. Localisation des installations de surface
- 1.3.2. Description du stockage et du projet IZA 23
- 1.4. L'environnement comme milieu à protéger
- 1.5. Maitrise des risques et gestion de la sécurité
- 1.6. Identification et caractérisation des potentiels de dangers
- 1.7. Evaluation préliminaire des risques et étude détaillée des risques
- 1.8. Cartographies des zones d'effets
- 2. INTRODUCTION
- 2.1. Contexte
- 2.2. Objectifs de l'étude de dangers
- 2.3. Périmètre de l'étude de dangers
- 3. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT
- 3.1. Présentation de l'établissement d'Izaute
- 3.2. Renseignements administratifs

#### 4. PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

- 4.1. L'environnement du site comme milieu à protéger
- 4.1.1. L'environnement naturel
- 4.1.2. L'environnement humain
- 4.1.3. L'environnement industriel
- 4.1.4. L'environnement agricole et culturel

#### 4.2. L'environnement du site comme facteur de risque

- 4.2.1. Risques liés à l'environnement naturel
- 4.2.2. Risques liés à l'environnement humain
- 4.2.3. Risques liés à l'environnement industriel
- 4.2.4. Opérations de forage réalisées par des tiers

#### 5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

#### 5.1. Projet de puit IZA23

#### 5.2. Installations actuelles

- 5.2.1. Le stockage souterrain
- 5.2.2. Les puits d'exploitation et de suivi
- 5.2.3. Les installations de surface

#### 6. MAITRISE DES RISQUES ET GESTION DE LA SECURITE

#### 6.1. Principes de conception de sécurité appliqués sur le site

- 6.1.1. Zones feux
- 6.1.2. Système Arrêt d'Urgence / Décompression d'Urgence (AU/DU)
- 6.1.3. Intégrité des équipements
- 6.1.4. Protection contre les surpressions
- 6.1.5. Zonage ATEX
- 6.1.6. Collecte et drainage des liquides
- 6.1.7. Maintien du contrôle après un événement indésirable

#### 6.2. Management de la sécurité

- 6.2.1. Politique de prévention des accidents majeurs
- 6.2.2. Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
- 6.2.3. Plan d'Opération Interne (POI)

#### 6.3. Moyens opérationnels de sécurité

- 6.3.1. Systèmes de détection
- 6.3.2. Moyens d'intervention internes
- 6.3.3. Moyens publics de lutte contre l'incendie

#### 6.4. Analyse des barrières de sécurité

6.5. Sûreté

## 7. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS ET DE LEUR REDUCTION A LA SOURCE

- 7.1. Méthodologie
- 7.2. Découpage fonctionnel par entités géographiques

#### 7.3. Analyse des dangers liés aux produits et aux incompatibilités entre produits

- 7.3.1. Dangers liés aux produits mis en œuvre
- 7.3.2. Dangers liés aux incompatibilités entre produits

# 7.4. Analyse des dangers liés aux conditions opératoires et mise en évidence des phénomènes

#### dangereux redoutés

#### 7.5. Localisation des potentiels de dangers

#### 7.6. Réduction des potentiels de dangers

- 7.6.1. Substitution des produits dangereux par des produits moins dangereux
- 7.6.2. Diminution des quantités de produits dangereux stockées en sous-sol ou présentes dans les installations de surface
- 7.6.3. Modification des conditions opératoires
- 7.6.4. Suppression des potentiels de dangers
- 7.6.5. Synthèse des mesures de réduction des potentiels de danger

#### 8. ANALYSE DU RETOUR D'EXPERIENCE

- 8.1. Historique sur les sites de Lussagnet et d'Izaute
- 8.2. Accidents concernant des installations similaires
- 9. EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES

#### 9.1. Méthodologie

- 9.1.1. Préambule
- 9.1.2. Exclusion d'événements initiateurs particuliers
- 9.1.3. Exclusion de la rupture franche de canalisation
- 9.1.4. Exclusion du risque d'effondrement du sol
- 9.1.5. Exclusion du risque de remontée de gaz
- 9.1.6. Exclusion argumentée de certains événements initiateurs

### 9.2. Tableaux d'évaluation préliminaire des risques

- 9.2.1. Cas des canalisations aériennes
- 9.2.2. Cas des puits
- 9.2.3. Cas des utilités types énergie

#### 9.3. Synthèse des phénomènes dangereux retenus

#### 10. EVALUATION DE L'INTENSITE DES PHENOMENES DANGEREUX

#### 10.1. Description des phénomènes dangereux attendus

10.1.1. Phénomènes dangereux consécutifs à une fuite ou rupture sur un équipement mettant en œuvre du gaz naturel

#### 10.2. Méthodologie

- 10.2.1. Description des modèles utilisés pour la quantification des effets
- 10.2.2. Seuils d'effets retenus pour la quantification des effets
- 10.3. Identification des zones encombrées et confinées du site
- 10.4. Calcul des distances d'effets associées aux scénarios retenus
- 10.4.1. Cas des brèches 5 mm, 25 mm et 50 mm
- 10.4.2. Cartographies des enveloppes des zones d'effets

#### 11. EVALUATION DE LA GRAVITE

#### 11.1. Méthodologie

- 11.1.1. Dommages sur les enjeux humains
- 11.1.2. Méthode de comptage pour l'évaluation de la gravité des accidents
- 11.1.3. Dommages sur les enjeux environnementaux
- 11.2. Identification des systèmes susceptibles d'être à l'origine d'effets hors site
- 11.3. Evaluation de la gravité sur les enjeux humains
- 11.4. Evaluation de la gravité sur les enjeux environnementaux
- 12. EVALUATION DE LA PROBABILITE D'OCCURRENCE
- 12.1. Méthodologie
- 12.2. Evaluation de la probabilité associée aux brèches de 25 et 50 mm
- 12.3. Evaluation de la probabilité associée aux scénarios avec conséquences environnementales
- 13. ETUDE DES EFFETS DOMINOS
- 13.1. Méthodologie
- 13.2. Effets dominos internes aux installations de stockage ICPE
- 13.3. Effets dominos externes aux installations de stockage ICPE
- 14. HIERARCHISATION DES ACCIDENTS
- 15. LISTE DES PHENOMENES DANGEREUX RETENUS POUR
- L'ELABORATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ALEAS
- 16. LISTE DES PHENOMENES DANGEREUX RETENUS POUR LE PLAN PARTICULIER

**D'INTERVENTION** 

#### 17. CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS

#### 18. ANNEXES

# <u>Pièce 7-Demande d'autorisation environnementale – Capacités techniques et financières (11 pages)</u>

# <u>Pièce 8-Demande d'autorisation environnementale – Garanties financières (6 pages)</u>

# <u>Pièce 9-Demande d'autorisation environnementale – Etat de pollution des sols – Diagnostic environnemental du milieu souterrain (67 pages)</u>

#### Synthèse technique

- 1. Introduction
- 1.1 Objet de l'étude
- 1.2 Codification des prestations
- 1.3 Documents de référence et ressources documentaires
- 2. Visite de site (A100)
- 2.1 Localisation et environnement du site
- 2.2 Description du site et des activités exercées
- 3. Données disponibles sur l'état des milieux
- 4. Investigations sur les sols (A200)
- 4.1 Programme et stratégie d'investigations
- 4.2 Observations et mesures de terrain
- 4.3 Stratégie et mode opératoire d'échantillonnage
- 4.4 Conservation des échantillons
- 4.5 Valeurs de référence pour les sols
- 4.6 Résultats et interprétation des analyses sur les sols
- 5. Synthèse des impacts et mise à jour du schéma conceptuel
- 5.1 Synthèse des impacts dans les différents milieux
- 5.2 Schéma conceptuel
- 6. Mesures simples de gestion
- 7. Synthèse

### 8. Limites d'utilisation d'une étude de pollution

#### **FIGURES**

- Figure 1 : Localisation du site et usages alentours dans un rayon de 600 mètres
- Figure 2 : Localisation des investigations, mesures de terrain et indices de pollution relevés

#### **TABLEAUX**

- Tableau 1 : Ressources documentaires consultées
- Tableau 2: Localisation et environnement du site
- Tableau 3: Description du site
- Tableau 4 : Investigations et analyses réalisées sur les sols
- Tableau 5 : Résultats d'analyses sur les sols

#### **ANNEXES**

- Annexe 1. Compte rendu de visite de site et reportage photographique
- Annexe 2. Propriétés physico-chimiques
- Annexe 3. Fiches d'échantillonnage des sols
- Annexe 4. Méthodes analytiques, LQ et flaconnage
- Annexe 5. Bordereaux d'analyse des sols

Glossaire

# <u>Pièce 10-Demande d'autorisation environnementale – Avis des services sur le projet et réponse</u>

- DREAL d'Occitanie le 23 novembre 2021
- DDT 32 / service eau et risque le 11/08/2021
- ARS le 17/08/2021
- Mission régionale d'autorité environnementale le 18/10/2021
- Réponse de Teréga à l'avis de la MRAe du 03/11/2021

#### <u>Pièce 11-Demande d'autorisation environnementale – Extrait Kbis</u>

Estimation des dépenses pour les mesures d'évitement, réduction, compensation intégrée au dossier d'enquête publique le 04 février 2022

#### **Insertion presse**

#### La voix du Gers - 31/12/21 au 06/01/22

### Annonces légales

VOIX DU GERS N° 2542 • DU VENDREDI 31 DÉCEMBRE 2021 AU JEUDI 6 JANNER 2022

#### Avis administratifs

Commune de LAWUZAN Projet de forage du puits IZA23

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

vandredi 28 janvier 2022 : de 14 h 60 7 h 00 :

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

aud 50 janvier 2022 : de 9 h 00 à sel gander del "autoritate de Conseinant de l'autoritate de Conseinant de l'autoritate de l'

### Avis adminstratifs

ut le public). Pour le préfet et par délégation, le chef de bureau Signé : Frédéric GUERTENER.

#### Vie de sociétés

INNOV' ENT

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assanchée printraient à le 15 dé-certre 201 le 16ge acolt la approvi le compte détrir de l'adable, décharge Mm Elois BOLLMGER LUNGER LUNGER, demanurat La Hile, 32240 13-cheixes, de son mandat de l'adables, de domné à cette demitére quitus de seption et constaté la didure de la flexible bon à compter le jur de la diffe adam-blée. Les comptées de leputation seroni déposée au généré du tribunal de com-déposée au généré du tribunal de com-

SCP MERCADER-SILEON-BOWNET

### CESSION FONDS DE COMMERCE

SELARL LA CLÉ DES CHAMPS

EARL « EN BERRETE »

#### DISSOLUTION

ENROUSE AND THE SECOND STATE OF THE SECOND STATE OF THE SECOND SE

#### ANTICIPÉE

### AVIS DE CONSTITUTION

7275031101 - VS MENUISERIE PITON

#### CAPITAL SOCIAL

#### La voix du Gers 21/01/2022 au 27/01/2022

### Annonces légales

VOIX DU GERS N° 2545 + DU VENDREDI 21 AU JEUDI 27 JANVIER 2022

#### Adjudications immobilières

La SCP HANDBURGER PLENIER prise en la personne de Me Hélène PLENIER Société d'avocats inscrite au Barreau du GERS eurant 45, avenue Gambetta - 32000 AUCH - T : 05 62 05 32 77

#### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT

offrant et demier enchérisseur. A l'audience diciaire d'Auch, allée d'Etigny, 32000 Auch.

al judicialre d'Auch, al ée d'Etgry, 3/200 Auch.

L'adjudication auxa lieu le MERICRES I MARS 2022 À 18 H 30

L'adjudication auxa lieu le MERICRES I MARS 2022 À 18 H 30

requible de : Le société e CHERANCA I S.P.A. « (pédedemment météRICOS BANCA), société par action à étaits ement des crédit agréen météRICOS BANCA), société par action à étaits ement des crédit agréen vide le la participation de la company de la company

#### Mse à prix : 30 000 euros

insdignament s:

La SOP HANDBURGER PLENER, prise en la panenne de délan PLENER, se télé d'auce à hier de su l'ameu du Glers, demourant somme Cambetta, 3200 Auch - T.: 05 82 05 32 77 - 61 secondaire à l'ameur Cambetta, 3200 Auch - T.: 05 82 05 32 77 - 61 secondaire à l'ameur de l'ameur

Visite sur place le MARDI 22 FÉVRIER 2022 de 3 H 30 à 10 H 30

### rif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministe du 19 novembre 2021 soit 0,183 € ht le caractère

annonceurs sont informés que conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012. les annones ligales portant sur les sociéés et fonds de commerce concenées et publiées dans les journaux d'annones ligales, sont obligationnent miers en ligne dans une base de données nométique contrals, www.actulegalles.fi.

#### Annonces légales et judiciaires



www.medialex.fr

Mail: annonces, legales@medialex, fr Tél: 02 99 26 42 00 - Fax: 0 820 309 009 (NOW TO

Adresse postale : 10, rue du Breil - CS 56324 35063 Rennes cedex

#### **Avis adminstratifs**

7275115761 . AA Commune de LAUJUZAN

Projet de forage du puits IZA23 AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 2E AVIS

#### Vie de sociétés

CHEZ MATHIEU Société à responsabilité l'imitée Au capital de 3 000 euros Siège social : 19, place de la Halle 3/20 SOLOMAC RCS Auch 615 035 860

#### DISSOLUTION

MAJAN

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'article6 des statuts a été modifié en

omples de liqui dations erent dé-au Grefe du Tribunal de com-

#### Vie de sociétés

7276373501 - VS



7277786001 - VS



### DE CONSTITUTION

### AIRBUSINESS

Société à responsabilité limitée Au capital de 1781 000 euros Siège social : 7, allée Paul Feuga 31000 TOULOUSE Siet 488 074 543 00031 PCS Toulouse 488 074 543

#### TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

#### La Dépêche du Midi, le 28/12/2021



Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2021, une enquête publique d'une durée de 30 jours est ouverte, du 20 janvier 2022 au 18 février 2022, concernant la demande d'autorisation présentée par la SA TEREGA, relative au projet de forage du puits (ZA2) pour le stockage souterrain de gaz naturel d'Izaute, situé sur le territoire de la commune de Laujuzan, installation répertoriée sous les rubriques 47/8-2 a) (A) de la nomendature des installations classées.

L'ensemble des caractéristiques de l'établissement figurent notamment dans la note de présentation non technique. Un résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est jointe au dossier.

La mairie de Laujuzan a été désignée mairie siège de l'enquête publique

Un dossier dématérialisé sera accessible, de préférence sur le sité internet de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques > Environnement > ICPE installations classées pour la protection de l'environnement > Procédures réglementaires > Autorisations), sur un poste informatique à la maine de Lauzujan aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, via le site înternet de la préfecture du Gers susvisé.

Le dossier dématérialisé présenté par le demandeur est aussi déposé aux mairies de Caupenne d'Armagnac, Perchède et Magnan, communes impactées par le projet, et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels des administrations précitées. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations de préférence par vole électronique à l'adresse suivante : pref-terega@gers.gouv.fr et/ou par courrier postal à la mairie de Laujuzan (Au Village – 32110 taujuzan), à l'attention de la commissaire enquêteur.

Les courriels seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques ) Environnement > ICPE installations classées pour la protection de l'environnement > Procédures réglementaires > Autorisations).

Le public pourra également formuler ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Laujuzan.

Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le 18 février 2022, ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêteur.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Mme Valérie ANGELE, Ex-formateur en agro-alimentaire, a été désignée commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Pau. Elle recevra les observations du public à la mairie de Laujuzan :

- jeudi 20 janvier 2022 : de oghoo à 12hoo ;
- vendredi 28 janvier 2022 : de 14h00 à 17h00 ;
- lundi o7 février 2022 : de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 18 février 2022 : de 14h00 à 17h00.

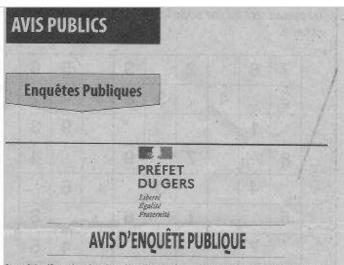
Toute personne interessée peut demander des informations à Mrne Juliette DURAND, représentant de la SA TEREGA, ou à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement et peut, pendant un an après la cióture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur, à la Prefecture du Gers, buseau du droit de l'environnement ou sur le site www.gers.gouv.fr et en mairies de Caupenne d'Armagnac, Perchède et Magnan.

La décision préfectorale qui interviendra à l'issue de la procédure sera une autorisation assortle de prescriptions ou un refus.

Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 : Dans la mesure du possible les outils dématérialisés de participation du public seront à privilégier. Néanmoins dans le cas contraire, il conviendra de respecter l'ensemble des règles sanitaires en vigueur, afin d'éviter la propagation du virus covid-19, pour se rendre dans les lieux publics (port du masque obligatoire, apporter son propre stylo, distance de sécurité...)

Pour le Préfet et par délégation, le chef de bureau Frédéric GUERTENER

#### La Dépêche du Midi, le 21/01/2022



Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2021, une enquête publique d'une durée de 30 jours est ouverte, du 20 Janvier 2022 au 18 février 2022, concernant la demande d'autorisation présentée par la SA TEREGA, relative au projet de forage du puits IZA23 pour le stockage souterrain de gaz naturel d'Izaute, situé sur le territoire de la commune de Laujuzan, installation répértoriée sous les rubriques 4718-2 a) (A) de la nomenclature des installations classées.

Censemble des caractéristiques de l'établissement figurent notamment dans la note de présentation non technique. Un résume non technique de l'étable d'impact et l'avis de l'autorité environnemen-tale est jointe au dossier.

La mainie de Laujuzan a été désignée mairie siège de l'enquête publique. Un dossier dématérialisé sera accessible, de préférence sur le site internet de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques > Environnement > ICPE installations classées pour la protection de l'environnement > Procédures réglementaires > Autorisations), sur un poste informatique à la mairie de Lauzujan aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, via le site

matique a la marine de Lauzujain aux jours et neures nabituels d'ouverture des pureaux, via le sine internet de la préfecture du Gers susvisé. 
Le dossier dématérialisé présenté par le demandeur est aussi déposé aux mairies de Caupenne d'Armagnac, Perchède et Magnan, communes impactées par le projet, et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels des administrations précitées. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations de préférence par voie électronique à l'adresse sulvante : pref-ferega@gers.gouxfr et/ou par courrier postal à la maine de Laujuzan (Au Village — 32no Laujuzan), à l'attention de la commissaire enquêteur.

Les courriels seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État. dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques > Environnement > ICPE installations classées pour la protection de l'environnement > Procédures réglementaires > Autorisations)

Le public pourra également formuler ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à

cet effet à la maine de Laujuzan. Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le 18 février 2022, ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêteur.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Mme Valérie ANGELE, Ex-formateur en agro-alimentaire, a été désignée commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Pau. Elle recevra les observations du public à la maine

- jeudi 20 janvier 2022 : de oghoo à 12hoo ; vendredi 28 janvier 2022 : de 14hoo à 17hoo ;
- · lundi o7 février 2022 : de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 18 février 2022 : de 14h00 à 17h00.

Toute personne intéressée peut demander des informations à Mme Juliette DURAND, représentant de la SA TEREGA, ou à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement et peut, pendant un an après la clôture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur, à la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement ou sur le site www.gers.gouvif et en mairies de Caupenne d'Armagnac, Perchède et Magnan. La décision préfectorale qui interviendra à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de

prescriptions ou un refus

Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 : Dans la mesure du possible les outils dématérialisés de participation du public seront à privilégier. Neanmoins dans le cas contraire, il conviendra de respecter l'ensemble des règles sanitaires en vigueur, afin d'éviter la propagation du virus covid-19, pour se rendre dans les lieux publics (port du masque obligatoire, apporter son propre stylo, distance de sécurité...)

Pour le Préfet et par délégation, le chef de bureau Frédéric GUERTENER

COMMUNE DE LAUJUZAN

Dossier - SA TEREGA

#### DÉPARTEMENT DU GERS

#### PROCÈS-VERBAL d'AFFICHAGE

10 SOUSSIGNE Patrick LASSAUE

Maire de la commune de LAUJUZAN

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté en date du 13 décembre 2021 du Préfet du Gers prononçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation, présentée par la SA TEREGA, relative au projet de forage du puits IZA23 lié au stockage souterrain de gaz naturel d'Izaute, situé route de Nogaro sur le territoire de votre commune et de Lauzujan.

demande présentée par M. Norbert JAMOT représentants de la SA TEREGA

l'AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

ou 16 clicamole 821 au 21 Fédier 2522.

à la mairie de LAUJUZAN

et aux autres endroits prévus par l'article 8 de l'arrêté susvisé.

le DA Dan Je

N.B. : Affichage <u>quinze jours avant</u> le début de l'enquête, <u>soit au plus tard le 65 janvier 2022</u> et <u>pendant</u> toute sa durée

A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complété et signé, au commissaire enquêteur

Ou l'adresser à la Préfecture du Gers – Bureau du droit de l'Environnement – 3 place du Préfet Claude Erignac 32007 AUCH CEDEX.

> ou par courriel ; pref-environnement@gers.gouv.fr

#### COMMUNE DE MAGNAN

Dossier - SA TEREGA

#### DÉPARTEMENT DU GERS

#### PROCÈS-VERBAL d'AFFICHAGE

Je SOUSSIGNE

Maire de la commune de Magnan

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté en date du 13 décembre 2021 du Préfet du Gers prononçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation, présentée par la SA TEREGA, relative au projet de forage du puits IZA23 lié au stockage souterrain de gaz naturel d'Izaute, situé route de Nogaro sur le territoire de votre commune et de Lauzujan.

demande présentée par M. Norbert JAMOT représentants de la SA TEREGA

l'AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

DU 23 décembre 2021 AU 21 février 2012

à la mairie de Magnan

et aux autres endroits prévus par l'article 8 de l'arrêté susvisé.

FAIT, à MAGNAN le 21/02/2022

N.B. : Affichage <u>quinze jours avant</u> le début de l'enquête<u>, soit au plus tard le 05 janvier 2022</u> et <u>pendant</u> toute sa durée A l'issue de l'enquête, <u>remettre le présent document complété et signé</u>, au commissaire enquêteur

> Ou l'adresser à la Préfecture du Gers – Bureau du droit de l'Environnement –

3 place du Préfet Claude Erignac 32007 AUCH CEDEX.

ou par courriel : pref-environnement@gers.gouv.fr

#### COMMUNE DE PERCHEDE

Dossier - SA TEREGA

#### DÉPARTEMENT DU GERS

#### PROCÈS-VERBAL d'AFFICHAGE



le SOUSSIGNE

Maire de la commune de Perchède

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté en date du 13 décembre 2021 du Préfet du Gers prononçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation, présentée par la SA TEREGA, relative au projet de forage du puits IZA23 lié au stockage souterrain de gaz naturel d'Izaute, situé route de Nogaro sur le territoire de votre commune et de Lauzujan.

demande présentée par M. Norbert JAMOT représentants de la SA TEREGA

l'AVIS annoncant cette consultation du public, a été affiché

DU 5 Janvier 2022 AU 18 Februar 2022

à la mairie de Perchède

et aux autres endroits prévus par l'article 8 de l'arrêté susvisé.

FAIT, à Perchède

N.B.: Affichage quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 05 janvier 2022 et pendant toute sa durée

A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complété et signé, au commissaire enquêteur

Ou l'adresser à la Préfecture du Gers - Bureau du droit de l'Environnement -3 place du Préfet Claude Erignac 32007 AUCH CEDEX.

> ou par courriel: pref-environnement@gers.gouv.fr

Philippe BOUNIOL Huissier de Justice 9, Allée Parisot 32110 NOGARO Tél: 05.62.09.16.13

Fax: 05.62.09.00.03

### PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE D'UN AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

(Article R 123-11 du Code de l'Environnement)

#### SECOND ORIGINAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LES CINQ JANVIER, VINGT JANVIER, TROIS FEVRIER ET DIX HUIT FEVRIER

#### A LA REQUETE DE :

La SOCIETE ANONYME TEREGA, au capital de 17 579 088 €, inscrite au RCS PAU sous le numéro 095 580 841 dont le siège social est sis 40, Avenue de l'Europe 64010 PAU CEDEX, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, représenté par Monsieur Stéphan TAUZIET, Responsable des Affaires Domaniales.

Lequel m'expose qu'une demande a été présentée en vue d'obtenir l'autorisation de projet de forage du puits IZA23 pour le stockage souterrain de gaz naturel d'Izaute situé sur la commune de LAUJUZAN.

Qu'en conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, il me requiert à l'effet de dresser constat d'affichage de cet avis d'enquête publique sur les communes de LAUJUZAN, MAGNAN, PERCHEDE et CAUPENNE D'ARMAGNAC, puis trois autres constats de passage sur une période de un mois entre le 20 janvier 2022 et le 18 février 2022, afin de justifier de la persistance de cet affichage.

#### DEFERANT A CETTE REQUISITION,

<u>J'Al, Maître Philippe BOUNIOL Huissier de Justice à la résidence de NOGARO (32) y</u> domicilié 9, Allée Parisot, soussigné, <u>CERTIFIE</u> m'être transporté une première fois, le mercredi cinq janvier deux mille vingt deux à seize heures, sur la commune de LAUJUZAN, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes:

Afin d'assurer la publicité légale, j'ai constaté l'apposition de dix panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique avec inscriptions noires sur fond jaune, au format A2, panneaux conformes aux normes réglementaires édictées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Code de l'Environnement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, panneaux fixés sur un poteau bois dans les périmètres de la concession et de protection, et parfaitement visibles depuis la voie publique, ainsi qu'il suit:

 <u>1er panneau</u>: sur la commune de LAUJUZAN, implanté en bordure de la Départementale n°243, au-devant de l'entrée du site Izaute 02.





 2ième panneau: sur la commune de LAUJUZAN, implanté à l'entrée du site d'exploitation du centre de stockage d'Izaute 01, au 1890, Route Jean Bougnères voie communale n°10.





J'ai ensuite constaté l'affichage des avis d'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet, en mairie de:



CAUPENNE D'ARMAGNAC



LAUIUZAN



MAGNAN:



PERCHEDE

<u>CERTIFIE</u> m'être transporté, une deuxième fois le jeudi vingt janvier deux mille vingt deux à quinze heures trente, sur la commune de LAUJUZAN, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Afin d'assurer la publicité légale, j'ai constaté l'apposition de dix panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique avec inscriptions noires sur fond jaune, au format A2, panneaux conformes aux normes réglementaires édictées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Code de l'Environnement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, panneaux fixés sur un poteau bois dans les périmètres de la concession et de protection, et parfaitement visibles depuis la voie publique, tel que repérés sur la carte IGN annexé au présent, ainsi qu'il suit :

 1er panneau: sur la commune de LAUJUZAN, implanté en bordure de la Départementale n°243, au-devant de l'entrée du site Izaute 02.





- <u>2ième panneau</u>: sur la commune de LAUJUZAN, implanté à l'entrée du site d'exploitation du centre de stockage d'Izaute 01, au 1890, Route Jean Bougnères voie communale n°10.





J'ai ensuite constaté l'affichage des avis d'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet, en mairie de:



CAUPENNE D'ARMAGNAC



LAUJUZAN







PERCHEDE

<u>CERTIFIE</u> m'être transporté, une troisième fois le jeudi trois février deux mille vingt deux à seize heures sur la commune de LAUJUZAN, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Afin d'assurer la publicité légale, j'ai constaté l'apposition de dix panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique avec inscriptions noires sur fond jaune, au format A2, panneaux conformes aux normes réglementaires édictées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Code de l'Environnement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, panneaux fixés sur un poteau bois dans les périmètres de la concession et de protection, et parfaitement visibles depuis la voie publique, tel que repérés sur la carte IGN annexé au présent, ainsi qu'il suit :

- <u>1er panneau</u>: sur la commune de LAUJUZAN, implanté en bordure de la Départementale n°243, au-devant de l'entrée du site Izaute 02.





 <u>2ième panneau</u>: sur la commune de LAUJUZAN, implanté à l'entrée du site d'exploitation du centre de stockage d'Izaute 01, au 1890, Route Jean Bougnères voie communale n°10.





J'ai ensuite constaté l'affichage des avis d'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet, en mairie de:



CAUPENNE D'ARMAGNAC



LAUJUZAN





MAGNAN:

PERCHEDE

<u>CERTIFIE</u> m'être transporté, une quatrième et dernière fois le vendredi dix huit février deux mille vingt deux à quatorze heures quarante sur la commune de LAUJUZAN, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes:

Afin d'assurer la publicité légale, j'ai constaté l'apposition de dix panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique avec inscriptions noires sur fond jaune, au format A2, panneaux conformes aux normes réglementaires édictées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Code de l'Environnement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, panneaux fixés sur un poteau bois dans les périmètres de la concession et de protection, et parfaitement visibles depuis la voie publique, tel que repérés sur la carte IGN annexé au présent, ainsi qu'il suit:

 1er panneau: sur la commune de LAUJUZAN, implanté en bordure de la Départementale n°243, au-devant de l'entrée du site Izaute 02.





 2ième panneau: sur la commune de LAUJUZAN, implanté à l'entrée du site d'exploitation du centre de stockage d'Izaute 01, au 1890, Route Jean Bougnères voie communale n°10.

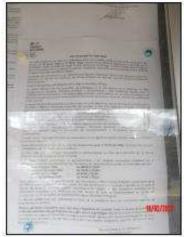




J'ai ensuite constaté l'affichage des avis d'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet, en mairie de:



CAUPENNE D'ARMAGNAC



LAUJUZAN



MAGNAN:



PERCHEDE



### **DEPARTEMENT DU GERS**

### COMMUNE DE LAUJUZAN ENQUÊTE PUBLIQUE

20 JANVIER 2022 au 18 FEVRIER 2022

Demande d'autorisation au titre des ICPE sur le projet de forage du puits IZA23 déposé par la TEREGA S.A sur la commune de Laujuzan



### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Valérie Angelé, commissaire enquêteur

#### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Par arrêté du 13 décembre 2021, Monsieur le préfet du département du Gers a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue d'autoriser la société TEREGA à réaliser, au titre des ICPE, le forage du puits d'exploitation IZA23 sur le site d'Izaute situé commune de Laujuzan dans le Gers.

#### → ARTICLE R 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### → <u>LES OBSERVATIONS</u>

Les observations:

- du public
  - o orales,
  - o inscrites sur le registre d'enquête publique,
- du commissaire enquêteur,

sont retranscrites ci-dessous.

#### 1/ Monsieur Clark:

A – Comment ont été déterminées les zones d'effets du PPRT et s'étonne de leur absence de symétrie par rapport à chacune des installations. Il estime que les bâtiments ont été volontairement évités de ces zones.

B – indique que la valeur des maisons à proximité ou appartenant au périmètre des zones d'effets connaissent une diminution de leur valeur et demande pourquoi les propriétaires ne sont pas indemnisés en conséquence.

C – précise que les lumières du site sont visibles depuis la voie publique et perturbent la vision des conducteurs. Il demande s'il est possible de les orienter différemment ? D – Le nouveau puits augmentera-t-il la valeur de la taxe versée à la commune de Laujuzan ?

#### 2/ Mairie de Laujuzan



S'interroge sur l'encombrement de la voie longeant l'entrée du site lors des travaux du fait du passage régulier d'engins agricoles imposants.

## 3/ Durée du chantier

Concernant la durée des travaux, les informations contenues dans le dossier manquent de cohérence. En effet, il est indiqué :

- P 113 de l'étude d'impact :

Phases d'activité		Durée	Véhicules porte engins	Camions	Véhicules légers
Génie Civil (dalles béton)	Mobilisation/démobilisation	1 jour pour chaque opération	2-3		
,	Opérations	<1 semaine		5 véhicules/j	
Forage	Mobilisation/démobilisation	12 jours (x 2)		60 (x2)	
	Opérations (eau, fuel, équipement, personnel)	<10 semaines		15-25 véhicules/j	
Complétion	Opérations (superviseurs, services, livraisons)	1-2 semaines		5	10 véhicules/j
	Élimination des fluides de production	4 jours		10/jour	

lote : il n'y aura pas de transport de charges lourdes les dimanches et jours fériés

- P 114 de l'étude d'impact : La durée escomptée de la phase de forage et de complétion est d'environ quatre semaines.
- P 165 de l'étude d'impact : La durée du chantier est estimée à environ 7 mois.
- On peut également lire : sur le plan technique et économique, les travaux doivent être réalisés entre 2 saisons de soutirage, soit entre avril 2022 et décembre 2022. La durée globale prévisible des travaux est d'un minimum de 7 mois :
  - Phase 1 : Génie civil : avril mai, construction de la dalle de béton d'environ 1000 m²
  - Phase 2 : Opération de forage (incluant le préforage) : juin septembre 2022
  - Phase 3 : Construction collectes / raccordement, octobre décembre 2022

La durée de l'ensemble des 3 phases présentées ci-dessus est de 9 mois Il conviendrait d'être plus clair.

## 4/ Trafic journalier:

P 148 de l'étude d'impact « Les opérations de montage et de démontage de l'appareil de forage requièrent la rotation de 160 camions sur une période critique d'environ 30 jours. En dehors de ces périodes il est possible de considérer le transit d'une moyenne de 5 poids lourds par jour pour gérer notamment les boues »

Le commissaire enquêteur : 160 camions sur 30 jours équivaut à environ 5 à 6 camions par jour et en dehors de cette période, le transit moyen est de 5 poids-lourds par jour. Ce qui est quasiment identique.

Pourriez-vous clarifier les estimations du trafic journalier?

5/ Le site de Lussagnet, situé à environ 10 km du site d'Izaute, représente un volume total de stockage de 3,5 GNm³ (3 GNm³ pour Izaute) pour une superficie de 21,3 Km² (19,9 Km² pour Izaute) et dispose de 21 puits d'injection/soutirage contre 10 pour le site d'Izaute. Pouvez-vous indiquer les principales raisons d'un tel écart entre les 2 sites ?

Fait à Saint Germier, le 19 février 2022 Le Commissaire enquêteur

Valérie Angelé



# Demande d'Autorisation Environnementale



Date	N° rév.	Révision	Etabli par	Vérificateur	Approbateur
01/03/22	0	Emission originale	Teréga	J. Durand L. Prat	N.Jamot

#### TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • C5 205 22 • 64010 Pau Cedex Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.ferega.fr

Capital de 17 579 088 euros + RCS Pau 095 580 841



Direction des Opérations Service Forage-Puits Projet IZA23

Suivi par : Juliette Durand

## Réponse au PV de synthèse d'enquête publique

Dans le cadre du projet de forage du puits IZA23 de Teréga, un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé auprès de l'administration. Une enquête publique s'est déroulée du 20 janvier 2022 au 18 février 2022.

Le procès verbal de l'enquête a été transmis le 21 février 2022 par Mme Valérie Angelé, commissaire enquêteur, à Mme Juliette Durand, responsable du projet.

Ce document apporte des éléments de réponse aux observations et questions soulevées lors de l'enquête.

#### 1- A Mr Clark:

"Comment ont été déterminées les zones d'effets du PPRT et s'étonne de leur absence de symétrie par rapport à chacune des installations. Il estime que les bâtiments ont été volontairement évités de ces zones"

#### Réponse Teréga :

Teréga a identifié de manière exhaustive les scénarios d'accidents sur l'ensemble de ses installations, afin d'assurer la maîtrise globale du risque industriel.

Pour ce faire, Teréga s'est appuyée sur la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT)



dans les installations classées, et a défini les scénarios d'accidents relatifs à ses installations en gaz.

Des modélisations ont été réalisées pour définir les distances d'effets de chaque scénario d'accident. Ces distances d'effets ont ensuite été tracées sur des cartographies, afin de déterminer l'impact des zones d'effets sur l'environnement des installations (urbanisation, autres installations industrielles...).

La cartographie du PPRT d'Izaute, reprise dans l'étude de dangers du projet IZA23, représente l'ensemble des scénarios d'accidents identifiés en fusionnant les distances d'effets. Il est donc possible que les zones soient asymétriques par rapport aux installations à l'origine des scénarios accidentels.

#### 1-B Mr Clark:

"Indique que la valeur des maisons à proximité ou appartenant au périmètre des zones d'effets connaissent une diminution de leur valeur et demande pourquoi les propriétaires ne sont pas indemnisés en conséquence"

#### Réponse Teréga :

Dans le cadre de ses activités, Teréga veille à éviter ou, à défaut de pouvoir éviter, réduire tout risque auprès des riverains de ses installations. Ainsi, les bâtiments d'habitation situés dans les zones d'effets du PPRT d'Izaute, ont bénéficié d'un dispositif de financement prenant en charge l'intégralité du coût des travaux requis pour réduire leur vulnérabilité aux risques (remplacement de menuiseries par exemple). Le PPRT, outil de maîtrise de l'urbanisation et de prévention des risques industriels, ne vise pas à indemniser d'éventuelles pertes de valeurs des biens immobiliers inclus dans son périmètre.

#### 1- C Mr Clark:

"précise que les lumières du site sont visibles depuis la voie publique et perturbent la vision des conducteurs. Il demande s'il est possible de les orienter différemment ?"

#### Réponse Teréga :

Le site d'Izaute Centre nécessite un maintien d'éclairage de nuit, pour des raisons d'exploitation et de sûreté. Cependant, et comme cela a pu être fait précédemment, des réglages d'orientation peuvent être réalisés en cas de nuisance.

Dans une démarche de réduction des nuisances lumineuses et d'efficacité énergétique, Teréga a repris l'éclairage du site d'Izaute et des plateformes de puits environnantes en 2019 :



- remplacement de tous les luminaires par des LED
- interruption de l'éclairage continu des plateformes de puits isolés, seuls les éclairages directionnels sur les installations sont maintenus sur les plateformes puits.

Lors ce remplacement, la luminosité des LED étant différente, des réglages d'orientation ont été effectués à la demande des riverains. Teréga reste disponible pour effectuer de nouveaux réglages si des nuisances sont identifiées.

#### 1- D Mr Clark:

"Le nouveau puits augmentera-t-il la valeur de la taxe versée à la commune de Laujuzan ?"

### Réponse Teréga :

Le nouveau puits vise à sécuriser les capacités d'injection et de soutirage du stockage d'Izaute. De par son ampleur limitée, le projet IZA23 ne devrait pas avoir de répercussions sur la fiscalité locale en vigueur. En effet, le puits sera situé dans l'enceinte du stockage actuel. Il n'augmentera pas les surfaces, et ne créera pas de nouvelle construction soumise à fiscalité locale. Par conséquent, le projet ne devrait pas impacter l'assiette de la taxe foncière, de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de l'imposition forfaitaire des exploitants de réseau (IFER) auxquelles Teréga est assujettie.

#### 2- Mairie de Laujuzan





"S'interroge sur l'encombrement de la voie longeant l'entrée du site lors des travaux du fait du passage régulier d'engins agricoles imposants. "

## Réponse Teréga :

L'amenée et le repli de l'appareil de forage et l'accès au chantier en phase de forage se feront directement par le portail d'accès à la plateforme au nord du site. Comme pour les opérations de 2019 et 2020 sur des puits d'Izaute, une voiture pilote sera associée au transport de l'appareil de forage. Le même itinéraire sur les routes départementales sera emprunté comme indiqué sur le plan ci-dessous :



L'entrée principale du site ne sera empruntée qu'après le départ de l'appareil de forage, pour les opérations ultérieures de raccordement. Cette phase s'apparente aux phases habituelles de travaux ayant lieu sur le site et ne génèrera pas d'encombrement de la voie publique.



#### 3- Durée du chantier

Concernant la durée des travaux, les informations contenues dans le dossier manquent de cohérence. En effet, il est indiqué :

#### - p 113 de l'étude d'impact :

Phases d'activité		Durée	Véhicules porte engins	Camions	Véhicules légers
Génie Civil (dalles béton)	Mobilisation/démobilisation	1 jour pour chaque opération	2-3		
	Opérations	<1 semaine		5 véhicules/j	
Forage	Mobilisation/démobilisation	12 jours (x 2)		60 (x2)	
	Opérations (eau, fuel, équipement, personnel)	<10 semaines		15-25 véhicules/j	
Complétion	Opérations (superviseurs, services, tivraisons)	1-2 semaines		5	10 véhícules/
	Élimination des fluides de production	4 jours		10/jour	

ofe : il n'y aura pas de fransport de charges fountes les dimanches et jours fériés.

- p 114 de l'étude d'impact : La durée escomptée de la phase de forage et de complétion est d'environ quatre semaines.
- p 165 de l'étude d'impact : La durée du chantier est estimée à environ 7 mois.
- On peut également lire : sur le plan technique et économique, les travaux doivent être réalisés entre 2 saisons de soutirage, soit entre avril 2022 et décembre 2022. La durée globale prévisible des travaux est d'un minimum de 7 mois :
  - o Phase 1 : Génie civil : avril mai, construction de la dalle de béton d'environ 1000 m²
    - o Phase 2 : Opération de forage (incluant le préforage) : juin septembre 2022
    - o Phase 3 : Construction collectes / raccordement, octobre décembre 2022

La durée de l'ensemble des 3 phases présentées ci-dessus est de 9 mois. Il conviendrait d'être plus clair.

## Réponse Teréga:

Le planning prévisionnel actualisé du projet est repris ci-dessous.



Génie civil plateforme : 2 mois

Préforage : 2 à 3 semaines

Opérations lourdes avec l'appareil de forage : 2 mois décomposé comme suit :

Amenée et montage de l'appareil de forage 12 jours

Forage et complétion du puits 30 jours

Démontage et repli de l'appareil de forage 12 jours

Construction des nouvelles collectes et raccordement : 3 mois

La durée cumulée des différents travaux est donc estimée à 7 mois 1/2, mais avec une amplitude totale plus large, les phases de génie civil, préforage et opérations lourdes n'étant pas immédiatement consécutives et s'étalant de mars à décembre 2022.

L'objectif du planning est de raccorder et mettre en exploitation les nouvelles installations en décembre 2022, afin d'avoir les puits IZA20 et 23 disponibles pour le soutirage dès janvier 2023.

#### 4- Trafic journalier

P 148 de l'étude d'impact « Les opérations de montage et de démontage de l'appareil de forage requièrent la rotation de 160 camions sur une période critique d'environ 30 jours. En dehors de ces périodes il est possible de considérer le transit d'une moyenne de 5 poids lourds par jour pour gérer notamment les boues » Le commissaire enquêteur : 160 camions sur 30 jours équivaut à environ 5 à 6 camions par jour et en dehors de cette période, le transit moyen est de 5 poids-lourds par jour. Ce qui est quasiment identique. Pourriez-vous clarifier les estimations du trafic journalier ?

#### Réponse Teréga :

Les phases de DTM (Démontage Transport Montage) de l'appareil de forage d'un site à un autre sont considérées spécifiquement en raison de la quantité de véhicules et du caractère de transport exceptionnel, en raison du poids et des dimensions des pièces transportées. Les grues nécessaires au montage de l'appareil doivent aussi être acheminées sur site lors de cette phase, ainsi que les équipements des sociétés de service associées à l'opération (fluides de forage, déviation, cimentation, surveillance géologique).

La phase de DTM dure environ 12 jours à l'arrivée de l'appareil et 12 jours à son départ. A chaque DTM, circuleront :

une voiture pilote en accompagnement



- 60 camions pour transporter l'appareil de forage, dont la moitié sont des transports exceptionnels
- 2 grues pour le montage
- environ 20 camions pour le transport des équipements des société de service

Entre ces deux phases, pendant les opérations de forage et complétion proprement dites (4 semaines), des camions continueront à circuler pour notamment évacuer les boues de forage, transporter des équipements spécifiques de/vers le chantier en fonction des opérations en cours. Ces transports, de l'ordre de cinq camions par jour, ne revêtent pas de caractère exceptionnel.

Ce n'est donc pas tant le nombre de véhicules mais la nature du trafic qui différera au cours des phases de travaux.

#### 5- Ecart entre les deux sites

Le site de Lussagnet, situé à environ 10 km du site d'Izaute, représente un volume total de stockage de 3,5 GNm3 (3 GNm3 pour Izaute) pour une superficie de 21,3 Km² (19,9 Km² pour Izaute) et dispose de 21 puits d'injection/soutirage contre 10 pour le site d'Izaute. Pouvez-vous indiquer les principales raisons d'un tel écart entre les 2 sites ?

#### Réponse Teréga :

Les deux stockages souterrains ont un volume équivalent mais une géométrie, une structure géologique et une influence sur la pression de la nappe aquifère différentes, qui ne permettent pas de développer les mêmes vitesses d'injection et soutirage du gaz.

Les infrastructures d'exploitation associées sont donc différentes pour Izaute et Lussagnet, et reflètent la capacité des stockages en termes de vitesse de soutirage, Izaute étant moins rapide.

#### EXTRAIT DE REGIST Envoyé en préfecture le 21/02/2022 REPUBLIQUE FRANÇAISE DES DELIBERATIONS DU CONSE Reçu en préfecture le 21/02/2022 Affiché le ... DEPARTEMENT DE LA COMMUNE CAUPENNE ID: 032-213200942-20220218-D2022\_001-DE 32110 GERS Séance du 18/02/2022 Date: 21/02/2022 L'an deux mille vingt deux Numéro: D2022\_001 et le dix-huit février à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni NOMBRES DE MEMBRES au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Qui-ont pric part à la d'illiotration sous la présidence de : M. GUICHEBAROU Patrick, Maire Présents: 11 11 MM. GUICHEBAROU Patrick, DUFFOUR Frédéric, MARCHANDISE Béatrice, BACQUELA Hervé, DUCOM Joël, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick, VOYER Armand Date de la convocation 11 février 2022 Absents excusés : Date d'affichage MM. BRETHES David, FIOR Anne-Marie, ORTEGA Josiane Secrétaire(s): Mme MARCHANDISE Béatrice Enquête Publique TEREGA Objet de la Délibération Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique est ouverte de Laujuzan. La SA TEREGA envisage de réaliser un nouveau puits pour sécuriser et publication, du

sur la commune de LAUJUZAN du 20 janvier au 18 février 2022 relative au projet de forage du puits IZA23 pour le stockage souterrain de gaz naturel d'Izaute, situé route de Nogaro sur le territoire de la commune

son dispositif d'injection-soutirage sur le stockage d'izaute. Ce puits d'exploitation dénommé IZA23 doit permettre de maintenir les capacités techniques du site en cas d'Indisponibilité de puits existants.

La Commune de Caupenne-d'Armagnac étant susceptible d'être impactée par ce projet, notamment sur les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

ou notification

du

 EMET un AVIS FAVORABLE au projet de forage du puits IZA23 pour le stockage souterrain de gaz nature d'Izaute, situé route de Nogaro sur le commune de Laujuzan.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Caupenne-d'Armagnac le 21 février 2022 Le Maire, P. Guichebarou, PENNE

#### COMMUNE DE MAGNAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 02 MARS 2022

#### Nº 2022 - 01

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Magnan sous la présidence de Monsieur Jean DUCLAVÉ, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2022

Présents: BARASCUD Jean-Michel, BRETHES Patrick, CASTET Nicolas, COURALET Christian, DUBOS François, DUCLAVÉ Jean, DULHOTE Sabine, DUTOYA Monique, OKATY Nadine,

SAINT-BLANCARD Claude, Absente: PELLETIER Céline

Secrétaire de séance : DULHOSTE Sabine

Nombre de membres en exercice: 11 Présents: 10 Votants: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

OBJET: AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE-SOCIETE TEREGA:
Projet de forage d'un puit pour le stockage souterrain de gaz naturel d'IZAUTE

Le Maire explique à l'assemblée que la Société TEREGA a fait une demande d'autorisation au titre des installations classées auprès de la Préfecture du Gers, relative au projet de forage du puits IZA23 pour le stockage souterrain de gaz naturel d'Izaute, situé route de Nogaro sur le territoire de la commune de Laujuzan.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée de 30 jours soit du jeudi 20 janvier 2022 au vendredi 18 février 2022 inclus.

La commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation au titre des installations classées, nous avons procédé à l'affichage réglementaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce projet Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

-donne son accord sans réserve sur ce projet,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme. MAGNAN, le 03 mars 2022 Le Maire DUCLAVÉ Jean

Acte rendu exécutoire Après transmission en S/Préfecture le 03/03/2022 Et publication du 03/03/2022

## REPUBLIQUE PRANCAISE **CIEPARTEMENT** desc. Date 1: 1: 00/00/0022 Maretre | 128522, 894 SCOREGES OF THE BUILDINGS

EXTRAIT DE REGISTI Envoir et presente le 1949/2002 DES DELIBERATIONS DU CONSE Requientemente le 00000002 Afficial in

DE LA COMMUNE PERC 30,490

65 - 600-21 2363 HOLD PERSON IN HUMBER - 804-686

#### Séance du 15/05/2622

L'an deux mille vingt deux

et le onze fevrier

a dix-huit houses trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convequé, s'est résmi au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : M. CUVELLIER Christian, Maire

#### Présents:

M. CUVELLIER Christian, HOSTIER François, DUBICQ Alain, LAGORS Chantal, DUBICG Thomas, LAFFARGUE Michal, CANDAU-BRETTE Michelhe, PUNSCLA-SOLANS Jean, PIERRE Barrard, ZAMPROGNA Mélanie

Date do la convenience	
7 Harrier 2002	
Date distinius	

11

16

Absents excusion :

Excusé: M. ROUAN Pierre

Recipétaine (e)

M. HOSTIER Propositi

Charles de la Deliberation

Empuilte publique Société TEREGA

Acta medujankostoka	MARKE	BROOM BR
Profession		

of tradelination.

11

bu notification

Monsteur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique est ouverte sur la commune de LAUJUZAN du 25 janvier au 18 fevrier 2022 retetive au projet de l'orage du puts IZA23 pour le stockage souterrain de gaz naturet d'Izaute, situé route de Nogaro sur le territoire de la commune de Laujuzan.

La SA TEREGA envisage de réaliser un nouveeu puits pour sécuriser son disposité d'injection-soutinge sur le stockage d'traute. Ce puts d'exploitation dénommé (ZA25 doit parmettre de maintenir les capacités techniques du site en cas d'indisponibilité de puits existants.

La Commune de Perchède étant susceptible d'être impaciée par ce projet, notamment sur les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

La commune de Perchede a toujours entretenu de très bons rapports avec la SA TEREGA, mais elle trouve que les retombées financières ne sont pas, équitablement réparties, au bénéfice de la population de la commune de Perchede et des communes bénéficient des puits.

Même si une partie du gaz stocké dans notre sous-sol est injecté sur le ou les communes avoisinantes, comme dans le cas de ce acuveau proiet. de pulta, celui-ci sara situé à proxenité immédiate de notre commune. Le gaz est stocké sous les pieds des Perchédoises et Perchédois,

comme sous ceux de nombreuses communes qui ne bénéficient pas, ou très peu de contreperties financières, contrainement au risquis. qui pourrait comporter de graves consequences, pour notre population.

Entandu l'exposé du Meire et sprés en avoir délibéré. le Conseil Municipel.

 EMET un avis FAVORABLE au projet de forage du puts IZA23 pour is stockage soutemain de gaz nature d'Izaute, situé route de Nogaro sur le. commune de Lautigan

Fall of delibers, les jour, repla et an sundre. Pour extrait conforms

Grannysi ein protectione ein CONTRACTOR Regulary professions in EUROSCOCK

estable to

D. 022-245200141-03E3E91-03B4E INVOE

Perchéde le 3 mais 2022 Le Maire, C. CUVIILLIE